



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Mardi 4 septembre, à 19 h 30
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5).et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brulé.

1 MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue.

2 OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 19 h 35, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois. Il établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Le greffier donne un avis public du contenu du calendrier. Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

397-09-18

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous avec le report du point 14.1 :

1 Mot du Maire

2 Ouverture de la séance ordinaire

3 Adoption de l'ordre du jour

4 Adoption des procès-verbaux antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 20 août 2018

5 Trésorerie

5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 30 août 2018

5.2 Autorisation de paiement de la balance de la facture 000463 à l'Entreprise Mike Denis Inc.

5.3 Intention de la Ville - Établissement de sous-catégories d'immeubles non résidentiels

6 Avis de motion

- 6.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (352) de manière à retirer la note 1 des grilles de spécifications H-11, H-19 et H-22 et à retirer le « X » des grilles de spécifications C-34, C-35, C-90, H-95, H-96, H-97, H-99, H-102, H-103, C-105 et C-106, de la classe H-4 « Multifamiliale I »
- 6.2 Avis de motion – Règlement numéro 580-17 sur les fosses septiques et de rétention, abrogeant et remplaçant le Règlement 404 et toutes ses modifications subséquentes
- 6.3 Avis de motion – Règlement numéro 583-17 sur l'eau potable, abrogeant et remplaçant le Règlement 416
- 6.4 Avis de motion – Règlement numéro 594-18 sur la possession des animaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 433 et toutes ses modifications subséquentes
- 6.5 Avis de motion – Règlement numéro 595-18 sur sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, abrogeant et remplaçant le Règlement 414 et toutes ses modifications subséquentes

7 Dépôt des projets de règlement

- 7.1 Projet de Règlement numéro 594-18 sur la possession des animaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 433 et toutes ses modifications subséquentes
- 7.2 Projet de Règlement numéro 595-18 sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, abrogeant et remplaçant le Règlement 414 et toutes ses modifications subséquentes

8 Adoption de règlements

9 Administration

- 9.1 Adoption d'un nouvel organigramme
- 9.2 Désignation de Mme Francine Girard - Célébrante des mariages et unions civiles pour la Ville de Shannon

10 Gestion contractuelle

- 10.1 Abrogation de la Résolution 210-04-17 « Octroi d'un contrat à l'entreprise IMAGE 24 pour la gestion des appels en dehors des heures normales de travail et durant les heures d'opération, le cas échéant »
- 10.2 Autorisation de procéder à la vente de la nacelle par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)
- 10.3 Modification de la Résolution 363-08-18 « Acceptation des prix de vente de divers biens de la Ville par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) à l'exception de la Génératrice Kodiak SGB5500HXS » - Retrait de l'article 18-0243 Lot 0008
- 10.4 Autorisation de demande de prix sur invitation – Génératrice
- 10.5 Autorisation de lancement d'un appel d'offres sur invitation – Entretien préventif des systèmes de chauffage et de climatisation

11 Urbanisme

- 11.1 Dépôt – Rapports des permis et certificats du 16 au 30 août 2018
- 11.2 Demande de dérogation mineure DM2018-00011 concernant le lot 4 368 128 situé au 5, rue Elm dans la zone H-05
- 11.3 Demande de dérogation mineure DM2018-00012 concernant le lot 5 092 135 situé au 128, rue Griffin dans la zone H-11
- 11.4 Demande de dérogation mineure DM2018-00013 concernant le lot 4 369 166 situé en bordure de la rivière Jacques-Cartier dans la zone H-23
- 11.5 Demande de dérogation mineure DM2018-00014 concernant le lot 4 367 845 situé au 354, chemin de Dublin dans la zone H-23
- 11.6 Demande de dérogation mineure DM2018-00015 concernant le lot 4 368 222 situé au 9, rue Birch dans la zone H-04
- 11.7 Municipalisation conditionnelle du prolongement de la rue O'Hearn correspondant aux lots 4 369 847 et 4 803 793 – Cession par Développement SYLMAR inc. et paiement par la Ville de la somme prévue
- 11.8 Municipalisation conditionnelle de la rue Thompson, lot 4 369 844 situé dans le secteur des rues Hodgson et O'Hearn, zone H-29 – Cession par Développement SYLMAR, inc.
- 11.9 Municipalisation conditionnelle de la rue Landrigan, lot 6 234 233 – Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc.

- 11.10 Désignation de la Route de Fossambault correspondant au lot 4 745 794 – Commission de toponymie
- 12 Loisirs, communications et vie communautaire**
- 13 Greffe**
- 13.1 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 16 au 30 août 2018
- 13.2 Dépôt – Liste des Avis de motion en traitement
- 14 Travaux publics**
- 14.1 Autorisation de dépense - Achat de lumières de Noël REPORTÉ
- 14.2 Autorisation de dépense – Pavage du trottoir au coin des rues Ladas et Chapman
- 15 Sécurité publique**
- 15.1 Autorisation d'un survol d'une formation de CF-18, le 11 novembre 2018 - Base de soutien Valcartier
- 15.2 Adoption - Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) de la MRC de La Jacques-Cartier
- 15.3 Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) – Entente intermunicipale – Acquisition, entretien et utilisation des équipements
- 16 Ressources humaines**
- 16.1 Levée de probation de M. Steeve Arbour, au poste de directeur du développement durable et chargé de projets
- 16.2 Nomination de M. Christian Sévigny pour le poste de capitaine des pompiers premiers-répondants
- 16.3 Nomination de M. Gabriel Lavoie pour le poste de capitaine des pompiers premiers-répondants
- 16.4 Nomination de M. Pascal Gagnon, pour le poste de lieutenant des pompiers premiers-répondants
- 16.5 Nomination de M. Jérémie Grenier, pour le poste de lieutenant des pompiers premiers-répondants
- 16.6 Nomination de M. Pascal Gagnon au poste de technicien en prévention incendie au Service de la sécurité publique à temps partiel
- 16.7 Autorisation d'embauche de Mme Ève-Marie Couillard pour le poste de pompier premier-répondant
- 16.8 Autorisation d'embauche de M. William Morency pour le poste de pompier premier-répondant
- 16.9 Autorisation d'embauche de M. Charles Beaulieu pour le poste de pompier premier-répondant
- 16.10 Autorisation d'embauche de M. Christophe Morin pour le poste de pompier premier-répondant
- 16.11 Autorisation d'embauche de M. Jamie Clavet pour le poste de pompier premier-répondant
- 16.12 Banque de noms pour le poste de pompier premier-répondant – M. Daven Deschambault
- 16.13 Banque de noms pour le poste de pompier premier-répondant – M. Jonathan Fournier
- 16.14 Abrogation de la Résolution 668-12-17 « Ouverture d'un poste de Contremaître, permanent à temps plein »
- 17 Correspondance**
- 17.1 Dépôt – Liste de la principale correspondance – Septembre 2018
- 18 Suivi des dossiers des élus**
- 19 Divers**
- 20 Période de questions**
- 21 Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4 ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

398-09-18

4.1 Séance ordinaire du 20 août 2018

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 20 août 2018, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 20 août 2018 tel que rédigé et modifié, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5 TRESORERIE

399-09-18

5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 30 août 2018

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 30 août 2018 au montant total de 678 071,45 \$;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 399-09-18

400-09-18

5.2 Autorisation de paiement de la balance de la facture 000463 à l'Entreprise Mike Denis Inc.

Mme la conseillère Sophie Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant l'article 304 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente, ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

Considérant que le Conseil souhaite payer la balance de la facture 000463 à l'Entreprise Mike Denis Inc. ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De payer la balance de la facture 00463 à l'Entreprise Mike-Denis inc. jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante, au montant total de 690,24 \$;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé :400-09-18

401-09-18 **5.3 Intention de la Ville - Établissement de sous-catégories d'immeubles non résidentiels**

Considérant le projet de loi no 122 intitulé *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, entré en vigueur le 16 juin 2017 ;

Considérant les articles 71.1 et 244.61.1 à 244.64.7 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorisant l'établissement de sous-catégories d'immeubles ;

Considérant que le Conseil souhaite établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour le nouveau rôle d'évaluation correspondant aux années 2019-2020 et 2021 ;

Considérant que les résolutions établissant ce processus ne pourront être abrogées pour la durée du nouveau rôle d'évaluation ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) Que la Ville manifeste son intention de procéder à l'établissement de sous-catégories d'immeubles non résidentiels avant le dépôt du nouveau rôle d'évaluation ;
- 2) De transmettre cette résolution au Groupe Altus qui procédera au dépôt d'un rôle d'évaluation préliminaire avant l'émission de la résolution établissant les sous-catégories d'immeubles résidentiels retenues ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

- 402-09-18 **6.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (352) de manière à retirer la note 1 des grilles de spécifications H-11, H-19 et H-22 et à retirer le « X » des grilles de spécifications C-34, C-35, C-90, H-95, H-96, H-97, H-99, H-102, H-103, C-105 et C-106, de la classe H-4 « Multifamiliale I »**

Considérant que la Ville est dans un processus de concordance au schéma d'aménagement de la MRC de la Jacques-Cartier et de révision du plan et des règlements d'urbanisme ;

Considérant l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que le délai de 60 jours de l'avis de motion précédent se termine le 3 septembre 2018 ;

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Alain Michaud donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil le Règlement modifiant le Règlement de zonage (352) de manière à retirer la note 1 des grilles de spécifications H-11, H-19 et H-22, et à retirer le « X » des grilles de spécifications C-34, C-35, C-90, H-95, H-96, H-97, H-99, H-102, H-103, C-105 et C-106, de la classe H-4 « Multifamiliale I » ;

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé et présenté ultérieurement.

- 403-09-18 **6.2 Avis de motion – Règlement numéro 580-17 sur les fosses septiques et de rétention, abrogeant et remplaçant le Règlement 404 et toutes ses modifications subséquentes**

Conformément à l'article 356 de la LCV, qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme Francine Girard, donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 580-17 sur les fosses septiques et de rétention, abrogeant et remplaçant le Règlement 404 et toutes ses modifications ultérieures afin de désigner la Ville comme responsable de la prise en charge du suivi et de l'entretien (aux frais du propriétaire, locataire ou occupant) des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, et ce, pour les systèmes dont le permis d'installation a été délivré après le 4 octobre 2006. Cet avis de motion vise également à préciser qu'il est interdit d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, si la Ville n'est pas désignée comme responsable de la prise en charge du suivi et de l'entretien d'un tel système.

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé et présenté ultérieurement.

- 404-09-18 **6.3 Avis de motion – Règlement numéro 583-17 sur l'eau potable, abrogeant et remplaçant le Règlement 416**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Alain Michaud donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, Règlement numéro 583-17 sur l'eau potable, abrogeant et remplaçant le Règlement 416 afin de retirer les articles concernant l'obligation d'installer un compteur d'eau sur tout nouveau bâtiment, sous réserve de la législation provinciale en vigueur.

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé et présenté ultérieurement.

- 405-09-18 **6.4 Avis de motion – Règlement numéro 594-18 sur la possession d'animaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 433 et toutes ses modifications subséquentes**

Conformément à l'article 356 de la LCV, Mme Sophie Perreault donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 594-18 sur la possession d'animaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 433 et toutes ses modifications subséquentes, afin de préciser que la Ville peut mandater une personne ou un contractant comme responsable de la prise en charge d'animaux domestiques égarés, blessés ou abandonnés sur le territoire de la Ville de Shannon.

406-09-18 **6.5 Avis de motion – Règlement numéro 595-18 sur sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, abrogeant et remplaçant le Règlement 414 et toutes ses modifications subséquentes**

Conformément à l'article 356 de la LCV, Mme Sarah Perreault donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 595-18 sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, abrogeant et remplaçant le Règlement 414 et toutes ses modifications subséquentes, afin d'interdire l'accès à certaines heures dans les parcs, les stationnements et immeubles (terrains) de la Ville.

7 DEPOT DES PROJETS DE REGLEMENT

407-09-18 **7.1 Projet de Règlement numéro 594-18 sur la possession des animaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 433 et toutes ses modifications subséquentes**

Considérant qu'un avis de motion a été donné séance tenante soit, ce 4 septembre 2018 ;

Conformément à la loi, M. le maire dépose le projet de Règlement numéro 594-18 sur la possession des animaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 433 et toutes ses modifications subséquentes. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Document déposé : 407-09-18

408-09-18 **7.2 Projet de Règlement numéro 595-18 sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, abrogeant et remplaçant le Règlement 414 et toutes ses modifications subséquentes**

Considérant qu'un avis de motion a été donné séance tenante soit, ce 4 septembre 2018 ;

Conformément à la loi, M. le maire dépose le projet de Règlement numéro 595-18 sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, abrogeant et remplaçant le Règlement 414 et toutes ses modifications subséquentes. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Document déposé : 408-09-18

8 ADOPTION DE REGLEMENTS

Aucun élément traité ce mois-ci.

9 ADMINISTRATION

409-09-18 **9.1 Adoption d'un nouvel organigramme**

Considérant l'optimisation des processus administratifs et la révision de certains postes au sein des différents services de la Ville ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter le nouvel organigramme tel que déposé ;
- 2) D'autoriser la direction générale à combler les postes vacants prévus à cet organigramme, lorsque nécessaire, jusqu'à l'adoption par le Conseil d'une résolution entérinant l'embauche si requise ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 409-09-18

410-09-18 **9.2 Désignation de Mme Francine Girard - Célébrante des mariages et unions civiles pour la Ville de Shannon**

Considérant les exigences du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Directeur de l'état civil, de désigner officiellement Mme Francine Girard comme célébrante de mariages et d'unions civiles, avant que cette dernière puisse agir ;

Considérant que la loi autorise un conseiller municipal à célébrer des mariages et unions civiles ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) De désigner Mme Francine Girard, comme célébrante de mariages et d'unions civiles sur le territoire de la Ville de Shannon, qui sera ainsi soumise à des obligations et des responsabilités découlant du *Code civil du Québec* et des règlements qui s'y rattachent ;
- 2) De transmettre cette résolution au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Directeur de l'état civil ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10 GESTION CONTRACTUELLE

411-09-18 **10.1 Abrogation de la Résolution 210-04-17 « Octroi d'un contrat à l'entreprise IMAGE 24 pour la gestion des appels en dehors des heures normales de travail et durant les heures d'opération, le cas échéant »**

Considérant la nécessité d'abroger la Résolution 210-04-17 puisque les services de l'entreprise Image 24 n'ont jamais été requis ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 210-04-17 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

412-09-18

10.2 Autorisation de procéder à la vente de la nacelle par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

Considérant que la Ville souhaite disposer de la nacelle, conformément à l'article 28 de la LCV qui prévoit que sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la direction générale à procéder à la vente par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) de la nacelle du Service des travaux publics ;
- 2) De fixer à 6 000 \$ le montant minimal pour la vente dudit article ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

413-09-18

10.3 Modification de la Résolution 363-08-18 « Acceptation des prix de vente de divers biens de la Ville par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) à l'exception de la Génératrice Kodiak SGB5500HXS » - Retrait de l'article 18-0243 Lot 0008

Considérant le désistement de l'acheteur pour l'article 18-0243 Lot 008 correspondant à un épandeur d'abrasif ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'approbation de la vente dudit article au soumissionnaire suivant apparaissant sur le document reçu du CSPQ ;

Considérant qu'en cas de désistement également du soumissionnaire suivant, le CSPQ devra poursuivre la liste et offrir ledit article au soumissionnaire suivant et ainsi de suite, jusqu'à la désignation d'un preneur pour cet épandeur d'abrasif ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la vente de l'épandeur d'abrasif au premier soumissionnaire intéressé, conformément au document reçu du CSPQ (daté le 2018/08/20 correspondant à la date d'ouverture de l'appel d'offres 2018/08/16 en liasse) et joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser le paiement de 12 % du montant de la vente de cet article pour les frais d'administration, conformément à l'entente ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés : 413-09-18

414-09-18 **10.4 Autorisation de demande de prix sur invitation – Génératrice**

Considérant la nécessité pour la Ville de procéder à l'acquisition d'une génératrice répondant aux besoins prioritaires à la caserne incendie et au garage municipal ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le Service des travaux publics à procéder à une demande de prix sur invitation pour l'acquisition d'une génératrice répondant aux besoins prioritaires à la caserne incendie et au garage municipal ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

415-09-18 **10.5 Autorisation de lancement d'un appel d'offres sur invitation – Entretien préventif des systèmes de chauffage et de climatisation**

Considérant le Règlement numéro 531-16 établissant la politique de gestion contractuelle ;

Considérant la nécessité de se doter d'un service d'entretien préventif des systèmes de chauffage et de climatisation pour l'hôtel de ville, le garage, la caserne incendie et la bibliothèque ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le Service des travaux publics à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour un service d'entretien préventif des systèmes de chauffage et de climatisation pour l'hôtel de ville, le garage, la caserne et la bibliothèque ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11 URBANISME

416-09-18 **11.1 Dépôt – Rapports des permis et certificats du 16 au 30 août 2018**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » couvrant la période du 16 au 30 août 2018.

Documents déposés : 416-09-18

417-09-18 **11.2 Demande de dérogation mineure DM2018-00011 concernant le lot 4 368 128 situé au 5, rue Elm dans la zone H-05**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2018-00011 déposée par la propriétaire du lot 4 368 128 situé au 5, rue Elm, zone H-05 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un garage intégré ;

Considérant que le tableau 13 du *Règlement de Zonage* (352) stipule qu'un garage intégré est soumis aux mêmes normes d'implantation qu'un bâtiment principal ;

Considérant que la grille de spécification de la Zone H-05 du *Règlement de Zonage* (352) stipule que la marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal est de 3 mètres et que la somme des marges de recul latérales d'un bâtiment principal doit être de 10m minimum ;

Considérant que l'élément dérogatoire est le garage intégré qui serait implanté à 2 mètres de la limite latérale gauche du terrain ;

Considérant que le second élément dérogatoire est la somme des marges de recul latérales de 9 mètres suite à la construction du garage intégré ;

Considérant que ce garage intégré est localisé à 2 mètres de la ligne latérale gauche et que cette ligne constitue la limite de terrain arrière de la propriété voisine ;

Considérant que le bâtiment principal de la propriété voisine est considérablement éloigné de sa limite de terrain arrière ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'autorisation de cette dérogation ne semble pas causer de préjudice au voisinage ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM2018-00011 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

418-09-18

11.3 Demande de dérogation mineure DM2018-00012 concernant le lot 5 092 135 situé au 128, rue Griffin dans la zone H-11

Considérant la demande de dérogation mineure DM2018-00012 déposée par un mandataire pour les propriétaires du lot 5 092 135 situé au 128, rue Griffin, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la régularisation d'un garage détaché existant ;

Considérant que le tableau 12 du *Règlement de Zonage* (352) stipule qu'un garage détaché ne peut avoir une hauteur supérieure à 7 mètres et ce, sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal ;

Considérant que l'élément dérogatoire est le garage détaché d'une hauteur de 8 mètres ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'autorisation de cette dérogation ne semble pas causer de préjudice au voisinage ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu:

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM2018-00012 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

419-09-18

11.4 Demande de dérogation mineure DM2018-00013 concernant le lot 4 369 166 situé en bordure de la rivière Jacques-Cartier dans la zone H-23

Considérant la demande de dérogation mineure DM2018-00013 déposée par une mandataire de l'entreprise propriétaire du lot 4 369 166 situé en bordure de la rivière Jacques-Cartier, zone H-23 ;

Considérant que cette demande vise une opération cadastrale résultant en la création de deux lots dérogatoires ;

Considérant que cette demande est faite conjointement avec la demande de dérogation mineure DM2018-00014 ;

Considérant que le tableau 2 du *Règlement de Lotissement* (350) stipule que la largeur avant d'un lot non desservi à l'intérieur du périmètre urbain doit être de 45 mètres minimum ;

Considérant que l'élément dérogatoire serait le lot 4 369 166 avec une largeur avant de 20 mètres ;

Considérant que les propriétaires du lot 4 369 166 désirent utiliser le terrain pour y construire un bâtiment ;

Considérant qu'actuellement, le lot 4 369 166 ne peut être utilisé pour y construire un bâtiment, car il ne se trouve pas en bordure d'une rue publique ou d'une rue privée reconnue ;

Considérant que pour rendre le lot 4 369 166 constructible, les propriétaires ont proposé un échange d'espace de terrain au propriétaire du lot 4 367 845, situé au 354, chemin de Dublin ;

Considérant que le propriétaire du lot 4 367 845 est en accord avec cet échange ;

Considérant que cet échange d'espace de terrain permettrait au lot 4 369 166 d'être adjacent au chemin de Dublin le rendant ainsi constructible ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'autorisation de cette dérogation ne semble pas causer de préjudice au voisinage ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu:

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM2018-00013;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

420-09-18

11.5 Demande de dérogation mineure DM2018-00014 concernant le lot 4 367 845 situé au 354, chemin de Dublin dans la zone H-23

Considérant la demande de dérogation mineure DM2018-00014 déposée par le propriétaire du lot 4 367 845 situé au 354, chemin de Dublin, zone H-23 ;

Considérant que cette demande vise une opération cadastrale résultant en la création de deux lots dérogatoires ;

Considérant que cette demande est faite conjointement avec la demande de dérogation mineure DM2018-00013 ;

Considérant que le tableau 2 du *Règlement de Lotissement* (350) stipule que la largeur avant d'un lot non desservi à l'intérieur du périmètre urbain doit être de 45 mètres minimum ;

Considérant que l'élément dérogatoire serait le lot 4 367 845 avec une largeur avant de 31,84 mètres ;

Considérant que le lot 4 369 166 situé en arrière du terrain du demandeur est non constructible et que ses propriétaires désirent y construire un bâtiment ;

Considérant que pour rendre le lot 4 369 166 constructible, les propriétaires ont proposé un échange d'espace de terrain au demandeur ;

Considérant que le demandeur est en accord avec cet échange ;

Considérant que cet échange d'espace de terrain permettrait au demandeur d'avoir accès à la rivière depuis son terrain ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'autorisation de cette dérogation ne semble pas causer de préjudice au voisinage ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu:

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM2018-00014;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

421-09-18

11.6 Demande de dérogation mineure DM2018-00015 concernant le lot 4 368 222 situé au 9, rue Birch dans la zone H-04

Considérant la demande de dérogation mineure DM2018-00015 déposée par la propriétaire du lot 4 368 222 situé au 9, rue Birch, zone H-04 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un agrandissement résidentiel de la portion gauche du bâtiment principal ;

Considérant que la grille de spécification de la Zone H-04 du *Règlement de Zonage* (352) stipule que la somme des marges de recul latérales d'un bâtiment principal doit être de 10m minimum ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc la somme des marges de recul latérales de 6,39 mètres suite à la construction de l'agrandissement résidentiel ;

Considérant que l'agrandissement résidentiel est à une distance de 4,99 mètres de la limite latérale gauche du terrain ;

Considérant que par le passé, une dérogation mineure a déjà été accordée pour la construction d'un garage attaché implanté à une distance de 1,4 mètre de la limite latérale droite du terrain ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que de réduire la somme des marges de recul latérales du bâtiment principal à moins de 6,39 mètres serait excessif étant donné que cette dérogation est la seconde concernant les marges de recul latérales ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'autorisation de cette dérogation ne semble pas causer de préjudice au voisinage ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM2018-00015 ;
- 2) D'informer le demandeur qu'une prochaine demande de dérogation mineure pour ce qui est des marges latérales sera refusée ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

422-09-18

11.7 Municipalisation conditionnelle du prolongement de la rue O'Hearn correspondant aux lots 4 369 847 et 4 803 793 – Cession par Développement SYLMAR inc. et paiement par la Ville de la somme prévue

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le dépôt par l'entreprise Développement SYLMAR inc. du plan de compilation réalisé par M. Gilles Simard, a.-g, sous ses minutes 10289, daté le 9 février 2015 pour le prolongement de la rue O'Hearn, entre les rues Thompson et Hodgson ;

Considérant que les dispositions suivantes de la Résolution 067-02-18 « Autorisation d'ouverture du prolongement de la rue O'Hearn, entre les rues Thompson et Hodgson » ont été respectées, à l'exception de l'installation des lampadaires :

- Partage des coûts pour la municipalisation de cette rue (122 mètres) ;
- Paiement par la Ville d'une somme de 60 000 \$, payable en un versement unique le jour de la municipalisation ;
- Projet « clé en main », à la charge du promoteur, soit construction, arpentage, signalisation, notaire, réseau électrique, etc. ;
- Ouverture de la rue O'Hearn au printemps 2018 ;
- Asphaltée en mai 2018 ;
- Terrains mis en vente dès le printemps 2018 ;

Considérant l'exigence au promoteur de déposer un cautionnement équivalant à la valeur de l'achat et des travaux d'installation des lampadaires ;

Considérant le dépôt, par le promoteur, du cautionnement no 2124-1726, daté le 20 août 2018, au montant de 17 945 \$;

Considérant la réception du dépôt du cautionnement du promoteur, le Directeur du développement durable et chargé de projet recommande l'acceptation en principe de la municipalisation de la portion de la rue O'Hearn, correspondant aux lots 4 369 847 et 4 803 793 à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'accepter en principe la municipalisation du prolongement de la rue O'Hearn, correspondant aux lots 4 369 847 et 4 803 793 à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition ;
- 2) De prévoir la signature du protocole de municipalisation avant l'émission de permis de construction ;
- 3) Conformément à la Résolution 067-02-18, d'autoriser le paiement de 60 000 \$ à l'entreprise Développement SYLMAR inc. en date de la signature du protocole de municipalisation ;
- 4) De mandater Me Jean-Philippe Brisson, de la firme Boilard, Renaud Notaires Inc. pour la préparation d'un contrat de cession desdits lots par la Développement SYLMAR inc. à la Ville ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

423-09-18

11.8 Municipalisation conditionnelle de la rue Thompson, lot 4 369 844 situé dans le secteur des rues Hodgson et O'Hearn, zone H-29 – Cession par Développement SYLMAR, inc.

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant la Résolution 396-07-17 « Demande d'autorisation d'ouverture de rue 2017-90012 concernant le lot 4 369 844 situé, dans le secteur de la rue Hodgson et de la rue O'Hearn, zone H-29 » ;

Considérant le dépôt par l'entreprise Développement SYLMAR inc., du plan de compilation réalisé par M. Gilles Simard, a.-g, sous ses minutes 10289, daté le 9 février 2015 pour le projet d'ouverture de la rue Thompson, lot 4 369 844 dans la zone H-29 ;

Considérant l'exigence au promoteur de déposer un cautionnement équivalant à la valeur de l'achat et des travaux d'installation des lampadaires ;

Considérant le dépôt, par le promoteur, du cautionnement no 2124-1732, daté le 20 août 2018, au montant de 17 823 \$;

Considérant que le Directeur du développement durable et chargé de projet recommande l'acceptation en principe de la municipalisation de la rue Thompson, correspondant au lot 4 369 844 à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition devant notaire et avant l'émission de permis de construction ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'accepter en principe la municipalisation de la rue Thompson correspondante au lot 4 369 844 à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition ;
- 2) De prévoir la signature du protocole de municipalisation avant l'émission de permis de construction ;
- 3) De mandater Me Jean-Philippe Brisson, de la firme Boilard, Renaud Notaires Inc. pour la préparation d'un contrat de cession dudit lot par la Développement SYLMAR inc. à la Ville ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

424-09-18

11.9 Municipalisation conditionnelle de la rue Landrigan, lot 6 234 233 – Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc.

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant la Résolution 279-09-15 autorisant le prolongement de la rue Landrigan (anciennement la rue des Puits) ;

Considérant le dépôt par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. du plan de cadastral réalisé par M. Daniel Ayotte, a.-g, sous ses minutes 14318, daté le 9 avril 2018 pour le projet d'ouverture de la rue Landrigan dans la zone H-24 ;

Considérant que le promoteur n'a pas été en mesure de déposer de garanties financières pour couvrir tous les travaux prévus sur le document « Liste des déficiences et/ou travaux à compléter » Projet 158100216, daté le 4 juillet 2018, dans les délais prescrits ;

Considérant que le Directeur du développement durable et chargé de projets recommande l'acceptation en principe de la municipalisation de la rue Landrigan, correspondant au lot 6 234 233 à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition devant notaire et avant l'émission de permis de construction ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accepter en principe la municipalisation de la rue Landrigan correspondant au lot 6 234 233 à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition ;
- 2) D'assujettir cette municipalisation à l'interdiction d'émettre des permis ou de traiter des demandes de permis pour le secteur visé avant le dépôt des garanties financières requises pour les travaux à compléter ;
- 3) De prévoir la signature du protocole de municipalisation avant l'émission de permis de construction ;
- 4) De mandater Me Jean-Philippe Brisson, de la firme Boilard, Renaud Notaires Inc. pour la préparation d'un contrat de cession dudit lot par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. à la Ville ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

425-09-18

11.10 Désignation de la Route de Fossambault correspondant au lot 4 745 794 – Commission de toponymie

Considérant le plan joint à cette résolution pour en faire partie intégrante démontrant le lot 4 745 794 sur le territoire de Shannon ;

Considérant que la désignation erronée « Boulevard de Fossambault » de ladite portion apparaissant sur le plan au lieu de « Route de Fossambault » ;

Considérant qu'une omission correspondant au nom de cette rue « Route de Fossambault » a été constatée sur la liste des noms de voies de communication de la Ville produite par la Commission de toponymie ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger le toponyme et cette omission sur la liste de la Ville ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'attribuer officiellement le nom de « Route de Fossambault » au lot 4 745 794 ;
- 2) D'informer la Commission de toponymie de procéder à l'attribution officielle du nom « Route de Fossambault » à la rue correspondant au lot 4 745 794 tel que précisé sur ledit plan ;
- 3) D'informer le Service des travaux publics afin qu'il procède à l'identification de cette rue ;
- 4) D'informer les citoyens de la nécessité d'apporter une correction à leur adresse respective ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés : 425-09-18

12 LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun élément traité ce mois-ci.

13 GREFFE

426-09-18 **13.1 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 16 au 30 août 2018**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* pour la période du 16 au 30 août 2018. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 426-09-18

427-09-18 **13.2 Dépôt – Liste des Avis de motion en traitement**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé : 427-09-18

14 TRAVAUX PUBLICS

14.1 Autorisation de dépense - Achat de lumières de Noël - REPORTÉ

428-09-18

14.2 Autorisation de dépense – Pavage du trottoir au coin des rues Ladas et Chapman

Considérant la construction du trottoir recouvert de gravier au coin des rues Ladas et Chapman à l'automne 2017 ;

Considérant le nécessité de procéder au pavage de ce trottoir pour des raisons de sécurité ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le Service des travaux publics de procéder à la dépense nécessaire au pavage du trottoir des rues Ladas et Chapman de ses accotements ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15 SECURITE PUBLIQUE

429-09-18

15.1 Autorisation d'un survol d'une formation de CF-18, le 11 novembre 2018 - Base de soutien Valcartier

Considérant le jour du Souvenir, le dimanche 11 novembre 2018 ;

Considérant la demande du coordonnateur de la Base de soutien Valcartier, datée le 30 août 2018, sollicitant une autorisation pour un survol de CF-18 vers 11 h lors de la célébration du jour du Souvenir qui se tiendra 11 novembre 2018 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la Base de soutien Valcartier des Forces armées canadiennes à survoler la Ville de Shannon lors des célébrations du jour du Souvenir avec une formation de CF-18, le dimanche 11 novembre 2018 vers 11 h ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

430-09-18

15.2 Adoption - Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) de la MRC de La Jacques-Cartier

Considérant que le ministère de la Sécurité publique a déposé le 1^{er} septembre 2017 le « Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier » (PLIU) ;

Considérant que le programme a pour objectif d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier, en améliorant le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence ;

Considérant que monsieur Martin Coiteux, ministre de la Sécurité publique, a transmis à la MRC de La Jacques-Cartier une correspondance nous confirmant une aide financière de 115 176 \$ afin de

soutenir la MRC de La Jacques-Cartier et ses municipalités partenaires dans l'organisation des services d'urgence en milieu isolé sur le territoire ;

Considérant que cette somme permettra aux municipalités participantes de prévoir l'achat et la mise à niveau de matériel, d'équipements et de formation favorisant la mise en œuvre du protocole local d'intervention d'urgence de la MRC ;

Considérant que la MRC a jusqu'au 14 décembre 2018 pour transmettre au MSP les pièces justificatives ainsi que toute facture découlant des volets du PLIU ;

Considérant que les municipalités participantes suivantes ont confirmé leur participation au PLIU de la MRC de La Jacques-Cartier et ont participé à son élaboration, soit : Sainte-Brigitte-de-Laval, Stoneham-et-Tewkesbury (Lac-Delage par entente intermunicipale), Saint-Gabriel-de-Valcartier, Lac-Beauport et Shannon ;

Considérant l'entente intermunicipale convenue entre la Ville de Shannon et la MRC de La Jacques-Cartier ayant pour objet de préciser les modalités entourant l'achat et le prêt d'équipements dans le cadre du PLIU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2) D'adopter le Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) de la MRC de La Jacques-Cartier ;
- 3) De transmettre la présente résolution à la MRC de La Jacques-Cartier ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

431-09-18

15.3 Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) – Entente intermunicipale – Acquisition, entretien et utilisation des équipements

Considérant que le ministère de la Sécurité publique a déposé le 1^{er} septembre 2017 le « *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier* » (PLIU) ;

Considérant que le programme a pour objectif d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier, en améliorant le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence ;

Considérant que le rôle de la MRC, dans le cadre du PLIU de la MRC, est d'accompagner les municipalités en s'assurant qu'il y ait une coordination des ressources régionales, une mise en commun des ressources locales et à une concertation entre les différents acteurs ;

Considérant que les municipalités participantes suivantes ont confirmé leur participation au PLIU de la MRC de La Jacques-Cartier soit : Sainte-Brigitte-de-Laval, Stoneham-et-Tewkesbury (Lac-Delage par entente intermunicipale), Saint-Gabriel-de-Valcartier, Lac-Beauport et Shannon ;

Considérant qu'il a été convenu le 24 août 2018 que les municipalités participantes achètent les équipements et soient responsables de l'entretien, des assurances nécessaires, des immatriculations, etc. mais que les équipements demeurent des équipements régionaux appartenant à la MRC ;

Considérant que la Ville de Shannon devra utiliser les équipements prioritairement pour les interventions dans le cadre du PLIU de la MRC de La Jacques-Cartier et devra, au besoin, mettre

les équipements à la disposition, sans frais, des autres municipalités participantes du PLIU à des fins d'entraide ;

Considérant que les ententes en vigueur entre les municipalités ou avec certains fournisseurs de service doivent tenir compte du PLIU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2) Que cette entente intermunicipale entre la Ville de Shannon et la MRC de La Jacques-Cartier précise les modalités administratives entourant l'achat et le prêt d'équipements dans le cadre du Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) ;
- 3) De transmettre la présente résolution à la MRC de La Jacques-Cartier ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16 RESSOURCES HUMAINES

432-09-18 16.1 Levée de probation de M. Steeve Arbour, au poste de directeur du développement durable et chargé de projets

Considérant la Résolution 674-12-17 concernant l'embauche de M. Arbour, datée le 22 janvier 2018 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur général, trésorier et greffier adjoint ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De lever la probation de M. Steeve Arbour ;
- 2) D'octroyer la permanence à M. Steeve Arbour au poste de directeur du développement durable et chargé de projets, poste à temps plein ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

433-09-18 16.2 Nomination de M. Christian Sévigny pour le poste de capitaine des pompiers premiers-répondants

Considérant la Résolution 347-07-18 « Autorisation d'ouverture d'un concours pour combler deux postes de capitaine au Service de la sécurité publique » ;

Considérant que M. Christian Sévigny occupe actuellement le poste de capitaine des pompiers premier-répondant par intérim ;

Considérant la nécessité de combler deux postes de capitaine des pompiers premiers-répondants ;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De nommer M. Christian Sévigny au poste de capitaine des pompiers premiers-répondants, au Service de la sécurité publique ;
- 2) D'assortir cette nomination aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* ;
- 3) D'assujettir cette nomination à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

434-09-18

16.3 Nomination de M. Gabriel Lavoie pour le poste de capitaine des pompiers premiers-répondants

Considérant la Résolution 347-07-18 « Autorisation d'ouverture d'un concours pour combler deux postes de capitaine au Service de la sécurité publique » ;

Considérant que M. Gabriel Lavoie occupe actuellement le poste de lieutenant des pompiers premier-répondant ;

Considérant la nécessité de combler deux postes de capitaine des pompiers premiers-répondants ;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De nommer M. Gabriel Lavoie au poste de capitaine des pompiers premiers-répondants, au Service de la sécurité publique ;
- 2) D'assortir cette nomination aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* ;
- 3) D'assujettir cette nomination à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

435-09-18

16.4 Nomination de M. Pascal Gagnon, pour le poste de lieutenant des pompiers premiers-répondants

Considérant la Résolution 346-07-18 « Autorisation d'ouverture d'un concours pour combler un poste de lieutenant au Service de la sécurité publique »

Considérant que M. Pascal Gagnon occupe actuellement le poste de lieutenant des pompiers premier-répondant par intérim ;

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant des pompiers premiers-répondants ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De nommer de M. Pascal Gagnon pour le poste de lieutenant des pompiers premiers-répondants, au Service de la sécurité publique ;
- 2) D'assortir cette nomination aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la Politique de gestion des ressources humaines ;
- 3) D'assujettir cette nomination à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

436-09-18

16.5 Nomination de M. Jérémie Grenier, pour le poste de lieutenant des pompiers premiers-répondants

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant des pompiers premiers-répondants en raison des changements de personnel dans l'équipe du Service de la sécurité publique ;

Considérant que M. Jérémie Grenier occupe actuellement un poste de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De nommer de M. Jérémie Grenier pour le poste de lieutenant des pompiers premiers-répondants, au Service de la sécurité publique ;
- 2) D'assortir cette nomination aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la Politique de gestion des ressources humaines ;
- 3) D'assujettir cette nomination à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

437-09-18

16.6 Nomination de M. Pascal Gagnon au poste de technicien en prévention incendie au Service de la sécurité publique à temps partiel

Considérant la Résolution 204-04-18 « Entérinement de l'embauche temporaire de M. Pascal Gagnon au poste de technicien en prévention incendie au Service de la sécurité publique » ;

Considérant la Résolution 332-07-18 « Autorisation d'ouverture d'un concours à l'interne et d'embauche pour le poste de technicien en prévention incendie au Service de la sécurité publique ;

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De nommer M. Pascal Gagnon au poste de technicien en prévention incendie, au Service de la sécurité publique, poste permanent à temps partiel, correspondant à deux jours semaine ;
- 2) D'assortir cette nomination aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* et à l'éventuelle convention collective ;
- 3) D'assujettir cette nomination à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

438-09-18

16.7 Autorisation d'embauche de Mme Ève-Marie Couillard pour le poste de pompier premier-répondant

Considérant la nécessité de combler des postes vacants de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de Mme Ève-Marie Couillard pour le poste de pompier premier-répondant ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* et à l'éventuelle convention collective ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

439-09-18

16.8 Autorisation d'embauche de M. William Morency pour le poste de pompier premier-répondant

Considérant la nécessité de combler des postes vacants de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de M. William Morency pour le poste de pompier premier-répondant ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* et à l'éventuelle convention collective ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

440-09-18

16.9 Autorisation d'embauche de M. Charles Beaulieu pour le poste de pompier premier-répondant

Considérant la nécessité de combler des postes vacants de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de M. Charles Beaulieu pour le poste de pompier premier-répondant ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* et à l'éventuelle convention collective ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

441-09-18

16.10 Autorisation d'embauche de M. Christophe Morin pour le poste de pompier premier-répondant

Considérant la nécessité de combler des postes vacants de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de M. Christophe Morin pour le poste de pompier premier-répondant ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* et à l'éventuelle convention collective ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

442-09-18

16.11 Autorisation d'embauche de M. Jamie Clavet pour le poste de pompier premier-répondant

Considérant la nécessité de combler des postes vacants de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de M. Jamie Clavet Lever pour le poste de pompier premier-répondant ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* et à l'éventuelle convention collective ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

443-09-18

16.12 Banque de noms pour le poste de pompier premier-répondant – M. Daven Deschambault

Considérant la Résolution 082-02-18, concernant la constitution d'une banque de noms pour le poste de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'ajouter le nom de M. Daven Deschambault à la banque de noms pour le poste de pompier premier-répondant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

444-09-18

16.13 Banque de noms pour le poste de pompier premier-répondant – M. Jonathan Fournier

Considérant la Résolution 082-02-18, concernant la constitution d'une banque de noms pour le poste de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'ajouter le nom de M. Jonathan Fournier à la banque de noms pour le poste de pompier premier-répondant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

445-09-18

16.14 Abrogation de la Résolution 668-12-17 « Ouverture d'un poste de Contremaître, permanent à temps plein »

Considérant le souhait du Conseil d'abroger la Résolution 668-12-17 « Ouverture d'un poste de Contremaître, permanent à temps plein »

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 668-12-17 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17 CORRESPONDANCE

446-09-18

17.1 Dépôt – Liste de la principale correspondance – Septembre 2018

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois d'août 2018 est déposée.

Document déposé : 447-09-18

18 SUIVI DES DOSSIERS DES ELUS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19 DIVERS

Aucun élément traité ce mois-ci.

20 PERIODE DE QUESTIONS

À 20 h 11, M. le Maire, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 20.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de cette dernière.